

## Le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement

L'importance d'une approche cohérente en matière de commerce international



François Delvaux

Octobre 2013

Pour que la Terre tourne plus **JUSTE** !

**Les négociations concernant un « partenariat transatlantique » ont été récemment lancées. Quels sont les risques principaux liés à celles-ci – principalement en termes d’agriculture et d’alimentation ? Quels sont les gains escomptés ? Le jeu en vaut-il la chandelle ? Quelle est la stratégie commerciale européenne ? Telles sont les questions se trouvant au cœur de cette analyse.**

Les tractations préalables au lancement des négociations en vue de conclure un partenariat transatlantique de commerce et d’investissement ont fait grand bruit dans la presse : il s’agissait principalement d’exclure la culture du mandat de négociation octroyé par les Etats à la Commission Européenne. Une fois ce mandat fixé, les négociations entre les Etats-Unis et l’Union-Européenne ont pu être officiellement lancées. C’était le 14 juin 2013. Bien que cela soit peu vraisemblable, l’objectif de la Commission est de conclure ces négociations avant la fin de l’année civile 2014. Comme pour tout accord de libre-échange, l’enjeu de telles négociations porte sur la réduction des droits de douane s’imposant aux marchandises échangées entre différents pays. Ceux-ci étant déjà aujourd’hui ridiculement bas, l’enjeu résidera surtout, selon la Commission Européenne, dans la suppression des « obstacles qui se dressent au-delà de la frontière douanière, tels que les différences entre les réglementations techniques, les normes et les certifications »<sup>1</sup>, ce qu’on appelle des « barrières non-tarifaires ». En effet, la Commission prévoit que « 80 % des avantages de cet accord résulteront d’une réduction des formalités réglementaires et administratives, ainsi que de l’ouverture des marchés de services et des marchés publics par les deux parties »<sup>2</sup>. Il s’agit donc d’harmoniser les législations

américaines et européennes. La crainte principale est que les normes, critères et standards européens en la matière soient revus à la baisse. Comment penser en effet que cet accord se traduira par une harmonisation à la hausse quand l’objectif premier de la Commission est de réduire « ces obstacles [qui] font souvent perdre du temps et de l’argent aux entreprises »<sup>3</sup> ?

Qu’en est-il de l’agriculture et de l’alimentation ? Y a-t-il d’autres risques liés à un tel accord ? Pour Entraide & Fraternité, comme pour de nombreux autres acteurs de la société civile, le pouvoir du secteur privé – et particulièrement des multinationales – face aux Etats, les effets sur l’agriculture et l’alimentation ainsi que la non-transparence des négociations sont autant d’éléments inquiétants liés aux négociations en cours.

#### **La protection des investisseurs**

Une des craintes soulevées à l’entame de ces négociations par nombre d’organisations de la société civile porte sur l’inclusion dans le futur traité d’un accord de protection des investissements incluant un régime de règlement des différends entre les États et les investisseurs.

Un tel régime permet aux investisseurs d’attaquer directement les réglementations des États hôtes (contournant dès lors les cours de justice européennes et américaines) chaque fois qu’elles estiment qu’une législation économique, sociale, environnementale ou de santé publique peut nuire à leurs profits<sup>4</sup>. Les arbitrages sont réalisés par des institutions internationales spécialisées<sup>5</sup>, composées de juristes en droit

<sup>3</sup> [http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index_fr.htm)  
<sup>4</sup> <http://corporateeurope.org/trade/2013/06/transatlantic-corporate-bill-rights>

<sup>5</sup> Les principales institutions sont : le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements de la Banque Mondiale (ICSID); la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (UNCITRAL); la Chambre

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index_fr.htm)

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index_fr.htm)

commercial international. Comme l'illustre le dernier rapport de Corporate Europe Observatory et du Transnational Institute<sup>6</sup>, ces institutions, fonctionnent de manière opaque et « offrent une part démesurée aux intérêts commerciaux aux dépens des aspects sociaux, environnementaux et de respect des droits humains »<sup>7</sup>. C'est notamment via ce régime que l'entreprise Philip Morris s'est attaquée à l'Australie pour sa loi anti-tabac tandis que Vattenfall, qui produit de l'électricité, s'est attaqué à l'Allemagne en raison de sa loi de sortie du nucléaire. Consciente de ces critiques et des limites du système, la Commission Européenne balaye un peu trop facilement critiques et inquiétudes en assurant que « les mesures pour protéger les investisseurs n'empêcheront pas les gouvernements d'adopter des lois et ne les contraindront pas à en abroger. Elles peuvent tout au plus entraîner le paiement d'indemnités »<sup>8</sup>. Quant on sait que Vattenfall réclame 3,7 milliards<sup>9</sup> à l'Allemagne et qu'un assureur chinois demande 2,8 milliards à la Belgique<sup>10</sup>, peut-on réellement affirmer qu'à aucun moment le montant réclamé ne puisse s'accompagner d'un infléchissement au niveau législatif ? Quand bien même cela ne serait pas le cas, peut-on réellement penser – à l'heure où la rigueur est sur toutes les lèvres – que le paiement de telles indemnités ne s'accompagne pas de coupes budgétaires (ou de taxes supplémentaires) compensatoires, au détriment des citoyens ?

---

de commerce de Stockholm ; la Chambre de commerce internationale à Paris ou la Cour permanente d'arbitrage à La Haye.

<sup>6</sup><http://corporateeurope.org/sites/default/files/publications/profitting-from-injustice.pdf>

<sup>7</sup>[http://entraide.be/IMG/pdf/ruee\\_vers\\_les\\_terres\\_final.pdf](http://entraide.be/IMG/pdf/ruee_vers_les_terres_final.pdf)

<sup>8</sup> [http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index_fr.htm)

<sup>9</sup><http://corporateeurope.org/trade/2012/11/profitting-injustice>

<sup>10</sup> suite au démantèlement du groupe FORTIS en 2009 : [http://www.rtf.be/info/economie/detail\\_fortis-ping-an-lance-une-procedure-d-arbitrage-international-contre-la-belgique?id=7844412](http://www.rtf.be/info/economie/detail_fortis-ping-an-lance-une-procedure-d-arbitrage-international-contre-la-belgique?id=7844412)

Dubitatifs face à l'existence même d'un tel régime, nous ne pouvons que nous associer à ce que Juan Fernandez-Armesto, lui-même arbitre au sein de ces institutions, déclarait à propos de ce système : « quand je me réveille la nuit et pense aux arbitrages, je ne cesse de m'étonner que des Etats souverains aient accepté les « arbitrages sur les investissements » (...) Trois arbitres se voient confier le pouvoir de revoir, sans aucune restriction ou procédure d'appel, toutes les actions d'un gouvernement, toute décision des cours de justice, et toutes les lois et régulations émanant du parlement »<sup>11</sup>.

Ce régime de règlement des différends entre les États et les investisseurs, fait habituellement partie des Accords Bilatéraux d'Investissements (ABI), une compétence dont la Commission Européenne a hérité il y a peu et dont les Etats-membres jouissent encore durant la période transitoire visant à son transfert.

#### Un accord d'investissement, c'est quoi ?

De façon générale, « un accord d'investissement est un traité entre deux ou plusieurs États établissant les termes et conditions encadrant les « investissements directs étrangers » (IDE), provenant d'un pays dans un autre pays. Sous couvert de rapports égaux entre États, ces accords visent à protéger les entreprises et les investisseurs dans leurs opérations internationales. En contrepartie, ces pays se voient promettre l'arrivée de masses importantes de capitaux censés contribuer à leur croissance économique (...) Les accords d'investissement prévoient une batterie de clauses qui permettent de protéger les investisseurs étrangers »<sup>12</sup>. Parmi celles-ci, notons le **traitement juste et équitable** (norme générale qui accorde une protection aux investisseurs contre tout acte injuste de l'Etat hôte) ; la **clause de stabilisation** qui permet à

---

<sup>11</sup> Traduction libre,

[http://www.foeeurope.org/sites/default/files/foee\\_factsheet\\_i\\_sds\\_oct13.pdf](http://www.foeeurope.org/sites/default/files/foee_factsheet_i_sds_oct13.pdf)

<sup>12</sup>[http://entraide.be/IMG/pdf/ruee\\_vers\\_les\\_terres\\_final.pdf](http://entraide.be/IMG/pdf/ruee_vers_les_terres_final.pdf)

l'investisseur de se prémunir contre tout changement de réglementation ou de législation qui porterait atteinte à ses intérêts, (par exemple une augmentation du salaire minimum des travailleurs agricoles ou une nouvelle loi environnementale) ; la **protection contre les expropriations** ; et les **libres transferts de fonds** (les investisseurs étrangers ont le droit de rapatrier tous les fonds associés à l'investissement – bénéfices, dividendes, intérêts, ...).

A l'heure actuelle, seuls huit pays – sur les vingt-huit que compte l'Union Européenne – ont signé de tels accords bilatéraux avec les Etats-Unis<sup>13</sup>. Le traité transatlantique représente donc une opportunité pour les investisseurs européens et américains qui pourraient dès lors disposer d'un nouvel outil servant leurs intérêts. On sait par ailleurs que la majeure partie (64%<sup>14</sup>) des procédures entamées à travers le monde par des investisseurs à l'encontre d'Etats est le fruit d'entreprises européennes et américaines. Pourtant, en l'absence de ce genre de ce mécanisme de protection des investissements, « plus de la moitié des investissements directs étrangers dans l'Union Européenne vien[nen]t [déjà] des Etats-Unis; pareillement, la moitié des investissements directs étrangers aux Etats-Unis viennent de l'Union Européenne »<sup>15</sup>. Dès lors, est-ce vraiment nécessaire de mettre en œuvre un tel régime ?

### L'agriculture et l'alimentation

Au niveau agricole, une réduction des obstacles – tarifaires et non tarifaires (et donc des règles, normes et standards liés à l'alimentation) – est également à l'agenda. Or, dans ces négociations, l'Europe se trouve dans une posture lui imposant de faire des concessions.

<sup>13</sup> <http://corporateeurope.org/trade/2013/06/transatlantic-corporate-bill-rights>

<sup>14</sup> Ibidem.

<sup>15</sup> Ibidem.

En effet, les droits de douanes sur les produits agricoles sont dans leur grande majorité plus élevés en Europe qu'aux Etats-Unis<sup>16</sup>. Par ailleurs, l'Europe s'est dotée de réglementations plus strictes qu'aux Etats-Unis :

- Tant le bœuf aux hormones, les poulets à la chlorine<sup>17</sup> et les OGM que l'utilisation de somatropine bovine (hormone laitière) et de ractopamine (additif alimentaire interdit dans 150 Etats à travers le monde, activant la croissance de la teneur en viande maigre d'un animal et de son poids) sont interdits en Europe.
- Les normes et réglementations régissant l'utilisation de produits chimiques dans la chaîne alimentaire sont plus strictes en Europe.
- L'Europe protège également ses productions d'appellations et d'origines contrôlées/protégées.

Toutes ces « barrières » risquent d'être abordées durant les négociations. De leur côté, les Américains ont par exemple fermé leur marché à la viande bovine européenne, en raison de la crise de la vache folle ayant éclaté en 1996<sup>18</sup>.

### Les services et entreprises publiques

L'accord vise aussi « l'ouverture des marchés publics à tous les niveaux administratifs, national, régional et local ». Il s'agit donc de s'attaquer à toute clause sociale et environnementale qui favoriserait l'accès de certaines catégories d'acteurs (PME, entreprises locales, ...) aux marchés publics. Parmi ceux-ci, se trouvent les « critères de localisation »<sup>19</sup>. Il s'agit là d'un point essentiel aux yeux de l'Europe qui estime que 80% de

<sup>16</sup> <http://agriculture.eelv.fr/folie-furieuse-dintegrer-lagriculture-dans-laccord-de-libre-echange-transatlantique/>

<sup>17</sup> Il s'agit en fait de volailles désinfectées au chlore par bain ou par douche

<sup>18</sup> <http://bruxelles.blogs.liberation.fr/coulisses/2013/05/libre-%C3%A9change-transatlantique-lue-%C3%A0-la-rame.html>

<sup>19</sup> <http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/files/accord-ue-us-4p.pdf>

ses « marchés publics sont ouverts à la concurrence internationale contre un tiers seulement du côté américain »<sup>20</sup>. Celui-ci protège et soutient son économie via des dispositions telles que « Achetez américain » et par des dérogations, notamment en faveur des PME<sup>21</sup>. Alors que le gouvernement Wallon diffuse une circulaire visant à encourager les provinces et communes à se doter de clauses sociales et environnementales dans leurs appels d'offres<sup>22</sup>, ne faudrait-il pas au contraire persévérer dans cette voie et se doter de moyens similaires à ceux mis en œuvre outre-Atlantique pour stimuler le développement d'une économie belge et européenne résiliente ?

**L'intérêt des marchés publics pour le développement des circuits courts<sup>23</sup> :**

Les achats publics (33 milliards par an en Belgique<sup>24</sup>, tous secteurs confondus) sont des outils idéaux pour soutenir un processus de (re)localisation et le déploiement d'une agriculture durable socialement et écologiquement. Introduire une clause environnementale, géographique et/ou sociale dans les appels d'offres d'institutions publiques (hôpitaux, institutions politiques, administration, écoles, prisons, ...) est donc une solution à étudier de près. Rien qu'au niveau environnemental, une étude européenne menée entre 2001 et 2003 établit par exemple « que si les cantines publiques se fournissaient en aliments biologiques (céréales, viande et lait), les dégâts infligés aux eaux et aux sols européens seraient réduits dans une mesure équivalente à la pollution causée par une population de 3.500.000 habitants ; la même action compenserait les

émissions de CO2 de près de 600 000 habitants »<sup>25</sup>. Les achats publics représentent donc une belle opportunité, tant en termes de développement de l'économie locale et de soutien à un processus de (re)localisation qu'en termes d'emplois et de protection de l'environnement.

**Non transparence**

Les négociations se font dans la plus grande confidentialité, Karel de Gucht ayant annoncé que de telles négociations ne pouvaient se faire « à livre ouvert »<sup>26</sup>. Cette confidentialité s'impose en réalité de façon très différenciée selon que l'on soit membre des lobbys économiques ou de la société civile. Il en va ainsi pour toutes les négociations commerciales entreprises par la Commission. Cette disposition à favoriser les lobbys associés aux entreprises a même été justifiée par une décision récente de la Cour de justice européenne qui conclut que l'Europe ne viole pas ses propres règles en ne rendant pas publique les informations relatives aux négociations d'un accord de libre échange, ... tout en offrant un accès privilégié à ces mêmes informations aux lobbys des entreprises<sup>27</sup>.

**Quels sont les gains escomptés par les autorités européennes ?**

Comme le rappelait encore récemment Didier Reynders au parlement fédéral, selon la Commission, cet accord « pourrait se traduire par une hausse de 28 % des exportations de l'Union vers les États-Unis, soit 187 milliards d'euros par an au bénéfice des exportateurs européens de biens et de services. Cela signifie une hausse du PIB de 0,5 point pour

<sup>20</sup> <http://www.atlantico.fr/decryptage/accord-libre-echange-ue-us-ceux-qui-gagneraient-ceux-qui-perdraient-michel-fouquin-jacques-sapir-jean-pierre-corniou-779447.html#f8GMXFEOUcrHjtkX.99>

<sup>21</sup> [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2013/507504/IPOL-JOIN\\_NT%282013%29507504\\_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2013/507504/IPOL-JOIN_NT%282013%29507504_FR.pdf)

<sup>22</sup> [http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20131129\\_00396720](http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20131129_00396720)

<sup>23</sup> Publication d'Entraide & Fraternité sur les systèmes alimentaires localisés et la (re)localisation

<sup>24</sup> <http://www.ielowline.be/IMG/pdf/cahier-2-choisir-une-alimentation-durable-ou-ecologique.pdf>

<sup>25</sup> [http://www.pourlasolidarite.eu/IMG/pdf/DDetVilles\\_CircuitsCourtsAlimentaires.pdf](http://www.pourlasolidarite.eu/IMG/pdf/DDetVilles_CircuitsCourtsAlimentaires.pdf) et <http://www.sustainable-procurement.org/about-us/past-projects/relief/>

<sup>26</sup> <http://www.fwa.be/wordpressfwa/index.php/preoccupations-commerciales-et-budgetaires-pour-la-pac/>

<sup>27</sup> <http://corporateeurope.org/pressreleases/2013/court-ruling-fails-stop-business-lobbies-privileged-access-eu-india-trade-talks>

l'Union et de 0,4 point pour les États-Unis, bien entendu d'ici une vingtaine d'années probablement »<sup>28</sup>. Bien entendu. Probablement. Comme la Commission l'explique, cela veut dire que le revenu d'une famille de 4 personnes vivant dans l'UE s'accroîtrait en moyenne de 545 € par an<sup>29</sup>, c'est-à-dire 1,5 euros par jour par famille de 4 personnes, soit 30 centimes par jour et par personne ! Et il s'agit du scénario le plus ambitieux avancé par la Commission. Notons également que le modèle de calcul ayant été utilisé pour définir les impacts probables de ce partenariat transatlantique a été fortement décrié : pour Jacques Berthelot, ces chiffres sont tout simplement « fantaisistes »<sup>30</sup>.

Un autre gain escompté, est la position de force dans laquelle se retrouveraient les deux partenaires du traité face au reste du monde – en termes de négociations commerciales. C'est ce qu'affirme la Commission Européenne en rappelant que « si l'Union et les États-Unis parviennent à harmoniser une grande partie de leurs réglementations et de leurs normes, le résultat pourrait servir de base à l'élaboration de règles internationales »<sup>31</sup>.

### **Bilan : dans le contexte actuel, un tel traité se justifie-t-il ?**

A l'heure où les défis du changement climatique et de la déplétion des ressources naturelles (causant à terme une hausse constante du prix de l'énergie) sont toujours plus grands et à l'heure où les crises économiques et sociales persistent, le projet de partenariat transatlantique ne table que sur les exportations et un approfondissement du libre-échange comme facteur de relance.

<sup>28</sup> [http://www.georgesgilkinet.be/IMG/pdf/QA\\_13-109\\_13-06-13\\_Reynders\\_Accords\\_de\\_Libre-Echange\\_Europe-EU\\_bis\\_-\\_reponse.pdf](http://www.georgesgilkinet.be/IMG/pdf/QA_13-109_13-06-13_Reynders_Accords_de_Libre-Echange_Europe-EU_bis_-_reponse.pdf)

<sup>29</sup> <http://www.fwa.be/wordpressfwa/index.php/preoccupations-commerciales-et-budgetaires-pour-la-pac/>

<sup>30</sup> <http://gesd.free.fr/pseudoptci.pdf>

<sup>31</sup> [http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/questions-and-answers/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/questions-and-answers/index_fr.htm)

De façon générale, c'est un choix hautement discutable – particulièrement au vu des faibles gains escomptés et par rapport aux dangers potentiels liés à une réduction des barrières tarifaires et non-tarifaires.

Qu'en est-il au niveau de l'agriculture et de l'alimentation ? Comme nous le développons dans une étude récente<sup>32</sup>, un changement radical dans la manière dont nous organisons nos systèmes alimentaires et dont nous consommons est nécessaire. Six années de travail sur les systèmes alimentaires nous ont amenés à tirer des conclusions sans appel : le système alimentaire actuel est incapable d'assurer sa mission première : fournir une alimentation suffisante (en quantité et en qualité) aux populations du monde sans mettre à mal la capacité des générations futures à assurer leur sécurité alimentaire. Au contraire, le système actuel compromet tous les jours un peu plus cette capacité à assurer cette mission dans le futur. Un approfondissement du système actuel n'est donc pas envisageable. C'est pourtant ce qui est envisagé dans ce cas-ci, au risque d'exacerber la concentration des terres et des entreprises, la privatisation de la nature, la diminution des exploitations, les pertes de biodiversité, la dégradation de l'environnement, etc. – autant de dérives d'un système alimentaire dépassé face aux enjeux qui s'imposent à lui.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à arriver à cette conclusion : le Comité permanent pour la recherche agronomique (SCAR) de l'Union Européenne conclut un rapport récent<sup>33</sup> en signifiant clairement qu'un « changement radical dans les modes de consommation et de production alimentaires

<sup>32</sup> [http://www.entraide.be/IMG/pdf/etude-systemes\\_alimentaires\\_localis\\_r\\_s\\_-\\_relocalisation\\_fd\\_-\\_final.pdf](http://www.entraide.be/IMG/pdf/etude-systemes_alimentaires_localis_r_s_-_relocalisation_fd_-_final.pdf)

<sup>33</sup> « La production et la consommation alimentaires durables dans un monde aux ressources limitées » - 2011)

européens est inévitable afin de répondre aux enjeux de la limitation des ressources et pour faire du système agroalimentaire européen un système plus résilient (...) », appelant à une « transition » tout en soulignant que la « gouvernance et la régulation du commerce seront au cœur des futurs systèmes alimentaires et de la sécurité alimentaire, même dans un scénario dans lequel le maximum d'autosuffisance alimentaire régionale est recherchée »<sup>34</sup>. En termes d'agriculture et d'alimentation, le partenariat transatlantique ne se justifie donc pas. Au contraire, sa conclusion risquerait de retarder – voir de rendre impossible – la mise en œuvre de politiques ambitieuses visant à accompagner la transition vers des systèmes

favorisant l'accomplissement de stratégies de souveraineté alimentaire.

#### **Préserver l'agriculture wallonne : la position du parlement Wallon**

Plusieurs parlementaires de la majorité wallonne PS-CDH-ECOLO (M. Dethier-Neumann, I. Simonis, M. Prevot, B. Linard, D. Senesael, J.-P. Bastin) se sont récemment inquiétés des effets néfastes qu'un tel accord pourrait avoir sur l'agriculture wallonne. Cela s'est traduit par le dépôt, en septembre 2013, d'une résolution [852 (2012-2013) — N° 1] « visant à défendre et à garantir les spécificités du monde agricole wallon dans le cadre des négociations sur l'accord de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique »<sup>34</sup>. Il y est rappelé que « les produits et services agricoles ne peuvent être assimilés à des marchandises comme les autres, et [que] l'agriculture ne peut être soumise aux lois du libre marché sans envisager une régulation par les pouvoirs publics »<sup>35</sup>. Il y est également souligné que certains acquis européens (protection de la santé, de sécurité des produits, de protection des animaux et de l'environnement) sont « non-négociables »<sup>36</sup>. Les auteurs défendent aussi la promotion de produits de proximité de qualité afin de préserver une agriculture à taille humaine, et respectueuse de l'environnement<sup>37</sup>. Selon ces parlementaires, « il est (...) primordial de s'assurer qu'un tel accord ne facilite l'ouverture du marché européen à des produits de moindre qualité et ne mette encore davantage en difficulté un modèle agricole familial multifonctionnel déjà fortement mis sous tension »<sup>38</sup>. Les auteurs préconisent également de « promouvoir et faciliter le recours à des produits wallons de qualité pour les particuliers comme pour les collectivités, et ce afin de préserver une agriculture à taille humaine, plus respectueuse de l'environnement, et d'encourager la dynamique des circuits courts » et d'« étudier la possibilité de mettre en place les mécanismes permettant de lutter contre les spéculations dont peut être victime le monde agricole, qu'elles visent la production, les terres ou les travailleurs »<sup>39</sup>. Au vu des risques soulignés dans la première partie de cette analyse et au vu des exigences listées dans la résolution, l'application de cette dernière entraînerait l'exclusion de l'agriculture et de l'alimentation des négociations en cours. Si cela devait se traduire dans un mandat

<sup>34</sup> [http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2013\\_2014/ODJC/odjc08\\_013.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2013_2014/ODJC/odjc08_013.pdf)

<sup>35</sup> [http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2012\\_2013/RES/852\\_1.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2012_2013/RES/852_1.pdf)

<sup>36</sup> Ibidem.

<sup>37</sup> Ibidem.

<sup>38</sup> Ibidem.

<sup>39</sup> Ibidem.

de négociation, celles-ci seraient donc rendues impossibles. Si le parlement Wallon veut vraiment disposer des marges de manœuvres politiques nécessaires au soutien d'une agriculture en phase avec la vision qu'il esquisse dans sa résolution, il devrait donc refuser tout partenariat transatlantique qui irait à l'encontre de sa vision.

### **Conclusion : pour un mandat commercial alternatif**

Malgré les dangers relevés, les négociations en cours ont pour intérêt de mettre sur la place publique la stratégie commerciale européenne. Suite aux blocages observés lors des négociations à l'OMC, l'Europe (comme les Etats-Unis) mène sur le plan international une politique agressive visant notamment à sécuriser son approvisionnement en matières premières agricoles et autres ressources naturelles. Non-transparence, imposition d'une justice à deux vitesses (mettant à mal la capacité des populations locales à faire valoir leurs droits au détriment des intérêts des investisseurs étrangers<sup>40</sup>), déstructuration des agricultures des pays partenaires (en favorisant notamment la concentration et l'accaparement de terres et la production d'agrocarburants), perte réelle de souveraineté des Etats, études d'impacts bâclées, non prises en compte, tardives ou inexistantes : tel est malheureusement le lot que réserve l'Europe à bon nombre de ses partenaires. Avec ce genre d'accords, de façon générale et « dans le domaine alimentaire, on assiste à un anéantissement des outils politiques (soutien à et protection de l'agriculture paysanne) en mesure d'asseoir les stratégies agricoles (souveraineté alimentaire) nécessaires à la réalisation du

<sup>40</sup>[http://entraide.be/IMG/pdf/ruee\\_vers\\_les\\_terres\\_final.pdf](http://entraide.be/IMG/pdf/ruee_vers_les_terres_final.pdf) : « contrairement aux investisseurs, les populations sont tenues d'épuiser toutes les voies de recours au niveau national avant de pouvoir porter leur cas devant les instances supranationales de droits de l'Homme. Ces dernières ne peuvent pas, jusqu'à présent, recevoir de plaintes directes contre les entreprises. C'est donc contre les États que les populations victimes devront porter plainte pour leur manquement de protection par rapport aux abus des acteurs privés ».

droit à l'alimentation et au développement durable »<sup>41</sup>.

C'est pourquoi certains opposants à ce partenariat comptent sur un effet « dracula »<sup>42</sup> selon lequel l'exposition à la lumière du jour du contenu de l'accord entraînerait sa mort (comme ACTA récemment). Mais est-ce que l'entame de ces négociations devrait être l'occasion de mener une réflexion quant à la nécessaire réforme du système commercial bilatéral actuel et de se doter d'un nouveau mandat commercial au niveau multilatéral ?

### **Recommandations**

Tout accord n'étant pas conclu dans la transparence, ne comportant pas de clauses sociales et environnementales et qui ne soit pas précédé d'une étude d'impact sur les droits de l'homme ne devrait-il pas être refusé ? Si la compétence est aux mains de l'Union Européenne, rappelons que celle-ci n'est jamais que la somme des intérêts particuliers des Etats qui la composent et que le refus d'un tel texte par n'importe quel parlement signifierait sa mort.

Des mesures « préventives » peuvent également être prises. Il s'agit d'effectuer des études d'impacts sur le respect des droits humains et en particulier le droit à l'alimentation de ces accords avant d'entamer de toute future négociation commerciale. C'est dans cette optique qu'Olivier De Schutter, rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation, propose des « principes directeurs applicables aux études de l'impact

<sup>41</sup>Recommandations présentées au Salon Valériane de 2012 par Entraide & Fraternité et la Commission Justice & Paix ainsi que par FIAN, le CNCD et le CETRI

<sup>42</sup>[http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/files/accord-ue\\_us-4p.pdf](http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/files/accord-ue_us-4p.pdf)



des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme » selon lesquelles les parties prenantes devraient notamment s'assurer que les obligations liées à de tels accords ne puissent en aucun cas contrevenir à leurs engagements international en matière de droits humains.

Des mesures « préventives » existent également pour les ABI :

Des conditions minimum pour la ratification de futurs traités d'investissement sont également nécessaires<sup>43</sup>. Elles incluent notamment :

- L'introduction, dans les objectifs des ABI, de la promotion et la protection des investissements contribuant au développement durable, excluant ainsi les investissements purement spéculatifs et/ou vecteurs de travail indécent ou de destruction environnementale
- La protection du droit des États à réguler dans l'intérêt général, notamment celui de développer une stratégie de souveraineté alimentaire
- l'exclusion de la protection des investissements fonciers à grandes échelles
- le renforcement des clauses sociales et environnementales, en y incluant des mécanismes de contrôle et de mise en œuvre contraignants
- la suppression ou la réforme du système actuel d'arbitrage investisseurs-États, établissant la transparence des procédures et des informations, la possibilité de faire appel pour les communautés et citoyens affectés, celle d'initier des arbitrages envers les investisseurs et d'y participer.

---

<sup>43</sup> Recommandations présentées au Salon Valériane de 2012 par Entraide & Fraternité et la Commission Justice & Paix ainsi que par FIAN, le CNCD et le CETRI